

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2010

Présents : Mrs BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; GODERE Yannick ; HURE Michel ; MORICEAU Bertrand ; MOUE Philippe ; PHILIPPE Christian ; QUELVEN Jacques ; SEITZ Alfred ; SUISSE Michel ; Mmes CHAIGNEAU Sylvie ; COURSIN Murielle ; DUMEZ Sophie ; LANGLAIS Isabelle ; LAUDINAT Annie ; LE STER Stéphanie ; PLACET Sylvie ; PONTONNIER Huguette.

Pouvoirs : Mr LEGUAY Benoît à Mme DUMEZ Sophie
Mme GUENEE Claudine à Mme CHAIGNEAU Sylvie
Mme BLANQUET Sylvie à Mr MORICEAU Bertrand

Absent : Mr CNUUDE Fabrice.

Le compte-rendu du précédent Conseil est approuvé à l'unanimité des voix.

Mme PLACET Sylvie est élue secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**.

Lors de ce Conseil, les points suivants ont été abordés :

I) BUDGET COMMUNAL

1 - Compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques QUELVEN, élu pour cette question, examine le Compte Administratif 2009 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES 4 256 799.11 €
DEPENSES..... 3 553 061.52 €
EXCEDENT..... 703 737.59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES..... 1 713 817.34 €
DEPENSES..... 2 198 108.05 €
DEFICIT..... 484 290.71 €

Soit un excédent global de clôture d'un montant de 210 464.70 €uros.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Administratif de la commune pour l'année 2009.

2) Compte de gestion 2009.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Unique de l'exercice 2009, les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2009 et s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état d'Actif, l'état de Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Conseil Municipal DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

3) Taux des 3 taxes locales 2010.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour financer nos investissements et pour limiter le recours à l'emprunt, la commune doit augmenter le taux des impôts locaux. La suppression de la Taxe Professionnelle et le montant de la compensation versée par l'Etat contribuent à réduire les marges de manœuvre des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'augmenter pour l'année 2010 les taux de la Taxe d'Habitation (T.H.), de la Taxe Foncière Bâti (T.F.B.) et de la Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B.) et d'appliquer ainsi les taux suivants :

T.H. = 9,57 %	-	T.F.B. = 15,07 %	-	T.F.N.B. = 50,88 %	
Taux 2009 : T.H. = 9,38 %	-	T.F.B. = 14,63 %	-	T.F.N.B. = 49,88 %	- (T.P. = 17,47 %)

Abstentions : 2 (Mme Sophie DUMEZ ; Claude BONNET)

Contre : 3 (Mmes Claudine GUENEE ; Sylvie CHAIGNEAU ; Mr Benoît LEGUAY).

4) Affectation du résultat de fonctionnement 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Résultat de fonctionnement du Budget de la Commune pour l'année 2009 d'un montant de 703 737.59 €uros, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à prélever en recette de fonctionnement sur les produits antérieurs reportés un montant de 484 290.71 € correspondant au déficit d'investissement de l'année 2009 ainsi que le déficit des restes à réaliser 2009 d'un montant de 8 982.18 €, afin d'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) le montant total de 493 272.89 €.

La différence entre le résultat global et l'affectation du résultat fait apparaître un montant de 210 464.70 Euros qui sera repris au Budget Unique 2010 en recettes de fonctionnement.

Mr Claude BONNET attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur l'importance de viser à réduire l'augmentation régulière de nos dépenses de fonctionnement.

5) Budget primitif 2010.

Mr Jacques QUELVEN expose aux membres du Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'exercice 2010.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	3 821 394.70 €uros
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	4 840 993.01 €uros

Il est précisé que l'emprunt prévu, d'un montant de 2 000 000 euros, pourra être débloqué en fonction des besoins et des dépenses d'investissement.

Un autre emprunt, d'un montant de 241 380 euros, a été budgété avec une fonction de relais, à très court terme, et sera remboursé dès réception du FCTVA 2010.

Le Conseil Municipal APPROUVE le Budget Unique 2010.

Abstentions : 3 (Mmes Sylvie CHAIGNEAU ; Claudine GUENEE ; Mr Benoît LEGUAY)

6) Bilan de la politique foncière 2009.

Monsieur le Maire précise que pendant cette année 2009, la commune a acquis plusieurs parcelles cadastrées :

N° de parcelle Cadastrée	Nom du propriétaire	Situation	Montant Payé	Destination
E 131 ET E 150	M. COULON	1 rue Louis Théophile Réal	193 087.50 E	Construction logements
L 674 ET L 675	SAFER	Lieu dit "Les Plaines"	1 293.40 E	Terrain agricole
L 303	SAFER	Lieu dit "Les Saules Jardins"	20 388.45 E	Terrain agricole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le bilan présenté de la politique foncière de la commune pour 2009.

II) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

7) Compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques QUELVEN, élu pour cette question, examine le Compte Administratif 2009 EAU ET ASSAINISSEMENT qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES 155 771.38 €
DEPENSES..... 76 922.86 €
EXCEDENT..... 78 848.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES..... 24 859.81 €
DEPENSES..... 61 698.29 €
DEFICIT 36 838.48 €

Soit un excédent global de clôture d'un montant de 42 010.04 €uros.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif EAU ET ASSAINISSEMENT pour l'année 2009.

8) Compte de gestion EAU ET ASSAINISSEMENT 2009.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Unique EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2009, les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif EAU ET ASSAINISSEMENT 2009 et s'être fait présenter le Compte de Gestion EAU ET ASSAINISSEMENT 2009 dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état d'Actif, l'état de Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Conseil Municipal DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion EAU ET ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, est conforme au Compte Administratif.

9) Affectation des résultats d'exploitation et d'investissement EAU ET ASSAINISSEMENT 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget Eau et Assainissement pour l'année 2009 d'un montant de 78 848.52 €, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à prélever en recettes de fonctionnement sur les produits antérieurs reportés un montant de 36 838.48 € correspondant au déficit d'investissement de l'année 2009 qui sera affecté au compte 1068 (recettes d'investissement).

La différence entre le résultat global et l'affectation du résultat fait apparaître un montant de 42 010.04 € qui sera repris au Budget Unique 2010 en recettes de fonctionnement.

10) Budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur QUELVEN expose aux membres du Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'exercice 2010 ; le Budget EAU ET ASSAINISSEMENT s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 130 997.35 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : 186 729.57 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le Budget Unique EAU ET ASSAINISSEMENT 2010.

ABSTENTION : 1 (Mr Benoît LEGUAY)

III) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT

Monsieur QUELVEN rappelle que pour financer les investissements et en fonction de l'avancement des travaux pendant l'année, la commune pourrait avoir recours à partir du mois de septembre 2010 à un emprunt.

Celui-ci a été provisionné au BP 2010, article 1641 de la section d'investissement.

Ses caractéristiques générales sont :

- montant du contrat : 2 000 000 €
- durée : 20 ans
- remboursement : trimestriel
- mode d'amortissement : progressif, échéances constantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 2 000 000 euros pour financer les opérations d'investissement prévus au BP 2010.

ABSTENTIONS : 2 (Mmes Sylvie CHAIGNEAU ; Claudine GUENEE)

IV) DEMANDE DE SUBVENTION - ENVELOPPE PARLEMENTAIRE : RECONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de reconstruction de la Salle des Fêtes, nous pouvons solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire.

Il est rappelé que le coût total de reconstruction a été estimé à 1 961 563 €uros H.T., avec des subventions du Conseil Régional et du Conseil Général s'élevant à 879 208 €uros ; la charge restant à la commune représente donc un montant de 1 082 355 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à demander une subvention spéciale auprès de la réserve parlementaire.

V) SEM Territoires du Val de Seine : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS Y AFFERENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de modification (contenu dans le projet de rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire) et de la délibération du Conseil d'Administration du 17 février 2010 approuvant ce rapport de la Société SEMMA, devenue SEM Territoires du Val de Seine.

Un protocole d'accord est sur le point d'être signé avec la SARL SET, actuellement actionnaire de la SEM TVS.

Ce protocole prévoit un rachat de ses parts par la SEM elle-même, pour un montant total de 70 000 euros.

Le rachat des parts de la SARL SET par la SEM nécessite une opération de réduction du capital, suivie d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, qui entraîne une modification de la composition du capital (cf. rapport du Conseil d'Administration à l'A.G.E. ci-annexé à la présente délibération),

Considérant que, conformément au principe d'égalité entre les actionnaires, l'offre d'achat a été faite à l'ensemble des actionnaires, y compris à la commune, et considérant que la commune ne souhaite pas se retirer de l'actionariat de la SEM TVS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ne pas donner suite à l'offre d'achat, et d'approuver la modification de la composition du capital de la SEM et des statuts, telle que présentée dans le rapport de présentation du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SEM TVS.

VI) S.I.T.S. : ADHESION DE LA COMMUNE DE MAULETTE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Transport Mantes Maule Septeuil (S.I.T.S.) a pour but le transport scolaire des élèves des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Maulette, en date du 21 Octobre 2009, a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil. Puis le 16 Février 2010 le S.I.T.S. a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Maulette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de Maulette au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaire Mantes Maule Septeuil.

VII) S.I.A.E.M. : REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL ET SYNDICAL

Monsieur Claude BONNET expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.I.A.E.M. a rédigé un projet de règlement d'assainissement collectif communal et syndical, dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement.

Mr Bertrand MORICEAU précise que ce règlement concerne uniquement l'assainissement (eaux usées domestiques et industrielles). Un autre document viendra ultérieurement règlementer l'assainissement non collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Claude BONNET, Président du SIAEM, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de règlement d'assainissement collectif communal et syndical rédigé par le S.I.A.E.M. dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Divers

VIII) APPEL D'OFFRES REFECTION DE VOIRIE - CHEMIN DES SOURCES

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réfection de voirie du Chemin des Sources nous oblige à lancer une procédure d'appel d'offres.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 669 000 €uros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres en marché adapté portant sur la réfection de la voirie du Chemin des Sources.

Marchés publics

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, à titre informatif, la liste des attributions de marchés publics pour l'année 2009, en précisant pour chacun son objet, le type de procédure, la date de sa parution, son montant ainsi que l'entreprise retenue.

Pour répondre à une interrogation de Mme Isabelle LANGLAIS, Mr le Maire précise que la question du remplacement du représentant de la commune au S.M.S.O. sera abordée lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.